

# Stand Up Paddle (SUP) – Bonnes pratiques = Sécurité

Dans la loi, le paddle est assimilé à un bateau à pagaies. Nul besoin d'immatriculation, mais le nom et l'adresse du propriétaire doivent être visibles sur l'engin

Les utilisateurs de paddle sont considérés comme des navigateurs et doivent respecter les règles en vigueur



## Dispositifs de sauvetage et de sécurité individuels :

Pour naviguer jusqu'à 300 mètres de la rive, l'aide à la flottaison n'est pas obligatoire mais vivement conseillée (art. 134 al. 4bis ONI).

L'aide à la flottaison doit être adaptée à la personne à qui elle est destinée (art. 134/a al. 4 ONI). Normes pour les aides à la flottaison : SN EN 393 : 1994 ou SN EN ISO 12402-5 : 2006

Si, légalement, le leash (accessoire utilisé en sport de glisse pour relier le pratiquant à sa planche) n'est pas obligatoire, il est vivement recommandé. Sans cet accessoire, en cas de chute à cause du courant, des vagues ou du vent, le SUP peut s'éloigner très rapidement et vous risquez de vous retrouver en difficulté dans l'eau

## Ordre de priorité et règles de navigation (art. 44 ONI) :

1. Bateaux avec feux bleus et sirène enclenchés (police-pompiers-sauvetage)
2. Bateaux en service régulier (boule verte)
3. Bateaux de marchandises
4. Pêcheurs professionnels (ballon jaune)
5. Bateaux à voile
6. Bateaux à moteur (dont les SUP)
7. Bateaux à moteur
8. (kite surf) et planches à voile

Les bateaux en service régulier sont prioritaires par rapport aux autres bateaux prioritaires

Les bateaux qui sortent d'un port ont la priorité sur ceux qui entrent, sauf s'il s'agit de bateaux prioritaires ou en détresse (art. 52 ONI).

La baignade est interdite dans un rayon de 100 mètres autour des entrées de ports et des débarcadères des bateaux de passagers (sauf si la baignade est autorisée par une signalisation ad hoc; art. 77 ONI)

Des directives et prescriptions différentes peuvent exister sur d'autres plans d'eaux (notamment sur le lac Léman). Merci de vérifier avant de vous engager sur l'eau avec votre SUP

## Les zones interdites

Elles sont notées par des panneaux « rouge-blanc-rouge » et/ou des bouées jaunes (signalisation A.1 ONI)

Ne pas s'approcher des zones naturelles protégées – champs de végétation aquatiques à moins de 25 mètres (roseaux – joncs – nénuphars)

Il est interdit de s'amarrer aux signaux de la voie navigable (y compris aux bouées jaunes)



Photos:  
© Association  
Grande Cariçaie

## Les signaux d'avis de tempête

Avis de gros vent -> feu orange scintillant à environ 40 apparitions/minute; il attire l'attention sur le danger de l'arrivée de vents tempétueux, sans indication précise de l'heure. Il est conseillé de se rendre préventivement à proximité d'un endroit protégé et/ou de rebrousser chemin.  
Avis de tempête -> feu orange scintillant à environ 90 apparitions/minute il annonce un danger imminent de

tempête. Il s'agit dès lors de se mettre à l'abri dans le port le plus proche. De nuit, il faut impérativement un feu ordinaire blanc visible de tous les côtés (art. 25 al. 1 ONI) Pas d'obligation d'avoir une assurance RC pour les SUP (art. 153 al. 2a ONI) Il est interdit de naviguer après avoir consommé de l'alcool (0,50 o/oo) et/ou des produits stupéfiants (art. 40a ONI)



## Les bonnes pratiques

Au départ et à l'arrivée, il faut toujours se mettre à genou sur le SUP pour éviter les risques de blessures sur des rochers en cas de chute. Au départ, se mouiller la tête et la nuque. Répéter l'opération régulièrement, surtout quand l'eau à moins de 25° et qu'il fait chaud ceci pour éviter l'hydrocution en cas de chute. En cas de problème, ne jamais abandonner son SUP. (Il flotte et permet de se reposer) De plus, le SUP

est plus visible pour les secours Porter un t-shirt de couleur vive (fluo) afin d'être facilement vu par les autres utilisateurs du lac Mettre son téléphone et ses valeurs dans une pochette étanche. En cas de problème appeler le 112 ou le 117